



## ARRÈTE n° 2026-03

Tél. 04-68-45-71-81  
contact@mairie-treilles.fr

### Interdiction de la baignade et de l'accès des animaux au plan d'eau situé lieu-dit Linas

**Le Maire de la commune de Treilles,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

**Vu** le Code de l'Environnement,

**Vu** le Code Rural,

**Vu** les travaux récents réalisés sur ce plan d'eau,

**Vu** la nécessité de préserver la sécurité des personnes, des animaux et la vocation première du plan d'eau  
situé lieu-dit Linas, notamment pour la protection contre les incendies,

#### ARRÊTE :

**Article 1** : La baignade est strictement interdite dans le plan d'eau situé lieu-dit Linas sur la commune de Treilles.

**Article 2** : L'accès au plan d'eau est interdit aux animaux domestiques.

**Article 3** : Les propriétaires ou détenteurs d'animaux sont responsables de leurs animaux et s'engagent à les tenir éloignés du plan d'eau. La commune décline toute responsabilité en cas d'accident, de noyade ou de dommage causé à un animal ou par un animal dans ce périmètre.

**Article 4** : Cette interdiction s'applique à toute personne, sans distinction, et concerne toute activité de baignade, immersion, jeu dans l'eau ou accès des animaux au plan d'eau.

**Article 5** : Les contrevenants s'exposeront aux sanctions prévues par la loi, notamment celles du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Rural.

**Article 6** : Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le site internet de la commune, et sur les lieux concernés. Il sera également notifié aux services de secours et aux autorités compétentes.

**Article 7** : Le présent arrêté entrera en vigueur dès sa signature et sera applicable jusqu'à nouvel ordre.

Fait à Treilles, le 9 janvier 2026,  
Le maire  
Gérard LUCIEN



